



Assurances

Vern à Travers le Monde a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les adhérents pour les dommages qu'ils peuvent causer aux tiers dans le cadre des activités de l'association (garantie responsabilité civile à l'égard des tiers). Cette garantie s'exerce tant en France qu'à Madagascar exclusivement lorsque le participant agit dans le cadre de sa mission.

Il est donc indispensable que le participant souscrive :

1/ Une garantie responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer hors des activités de l'association. Cette garantie est généralement déjà incluse dans un contrat multirisque habitation. Il convient de vérifier que l'étendue territoriale de cette garantie s'exerce bien à Madagascar.

2/ Une garantie d'assistance couvrant sur place un rapatriement sanitaire, les frais médicaux et d'hospitalisation urgents. Cette garantie peut être déjà souscrite lorsque le règlement du billet d'avion est effectué avec une carte bancaire. Dans le cas contraire, une garantie d'assistance individuelle doit être souscrite. Madagascar est éloignée de la France, la médecine y est moins développée et moins présente, **cette garantie d'assistance est donc obligatoire.**

Le participant doit demander une attestation à sa banque ou à son assurance, précisant qu'il est bien assuré, son numéro de contrat et le numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence. Cette attestation est à fournir avec le dossier d'inscription.

2bis/ Cette garantie d'assistance pourra être utilement complétée par une assurance annulation et interruption de séjour.

3/ Une garantie « Accidents Corporels » pour les dommages corporels qu'il peut subir personnellement. Cette assurance peut être souscrite par un contrat « Garantie Accidents de la Vie » ou par un contrat de prévoyance professionnel ou individuel.

Il appartient au participant de vérifier qu'il bénéficie bien de ces différentes garanties d'assurances. La responsabilité de Vern à Travers le Monde ou de l'un de ses dirigeants ne pourra être mise en cause à l'occasion d'événements pour lesquels le participant n'aurait pas souscrit personnellement les garanties complémentaires nécessaires, notamment celles conseillées ci-dessus, auprès d'une compagnie d'assurances.